



Demande de subside

Subside ordinaire - Associations locales (Année référence 2025, subside 2026)

Les formulaires de demande pour l'octroi d'un subside extraordinaire peuvent être téléchargés sur le site internet www.steinfort.lu ou sur demande auprès de l'administration communale.

Informations générales sur l'association

Nom :

Date de constitution :

Siège social :

Rue et numéro :

Code postal :

L-

Localité :

Téléphone :

E-mail :

URL du site internet :

Banque :

Compte : IBAN

LU

Date de la dernière assemblée générale :

Informations sur le comité

Nom et prénom du/de la président.e :

Rue et numéro :

Code postal :

L-

Localité :

Téléphone :

E-mail :

Nom et prénom du/de la secrétaire :

Rue et numéro :

Code postal : L- Localité :

Téléphone :

E-mail :

Nom et prénom du/de la trésorier.ière :

Rue et numéro :

Code postal : L- Localité :

Téléphone :

E-mail :

Informations sur la situation financière de l'association

Excédent (actif - passif au 1.1.2025) :

Recette de l'exercice 2025 :

Dépenses de l'exercice 2025 :

Excédent (actif - passif au 1.1.2026) :

Les associations joindront obligatoirement à la demande du subside une copie du rapport de caisse de l'année 2025, approuvé par l'assemblée générale et certifié exact par les président.e et trésorier.ière.

Informations sur la composition de l'association (au 31.12.2025)

Nombre total des membres actifs :

Nombre total des membres inactifs :

a) Nombre total des membres actifs <18 ans :

Un montant de 15 euros (voir §2.4 du règlement du 17 octobre 2019 relatif aux subsides à allouer aux associations locales de la commune de Steinfort) est ajouté au subside de base pour chaque membre actif mineur de l'association, reconnu officiellement et certifié par l'organisme d'affiliation national ou à défaut par une déclaration sur l'honneur signée par le président et le secrétaire, à condition que ce membre soit âgé de moins de 18 ans au 31/12/2025.

b) Nombre total des membres actifs majeurs:

Un montant de 10 euros (voir §2.3 du règlement du 17 octobre 2019 relatif aux subsides à allouer aux associations locales de la commune de Steinfort) est ajouté au subside de base pour chaque membre actif de l'association, reconnu officiellement et certifié par l'organisme d'affiliation national ou à défaut par une déclaration sur l'honneur signée par le président et le secrétaire. Un membre actif est un membre qui participe et aide activement dans l'association et ne peut pas être assimilé à un membre uniquement donateur. Les personnes qui sont seulement inscrites à des cours proposés par une association ne sont pas considérées comme membres actifs de celle-ci.

Rapport d'activités de l'association de l'année 2025

Les associations joindront obligatoirement en annexe un rapport avec toutes leurs activités et manifestations de l'année 2025, qui doit être daté, signé et certifié exact et sincère en étant signé par le/la président.e, le/la secrétaire et le/ trésorier.ière.

Manifestations locales organisées pour le public et les habitant.e.s de la commune:

Date :	Activité :

Présence(s) aux manifestations officielles de la commune de Steinfort

Fête nationale : oui non Nombre de membres présents :

Journée commémorative : oui non Nombre de membres présents :

Autre(s) : Nombre de membres présents :

Le présent formulaire est à renvoyer **jusqu'au 02.11.2026** à:

Administration communale de Steinfort

B.P. 42 - L-8401 STEINFORT

N'hésitez pas à demander des formulaires ou informations supplémentaires en cas de besoin au n° de tél.: **39 93 13-214** ou par mail à **service.pr@steinfort.lu**

Les soussigné.e.s reconnaissent que le refus de fournir les renseignements demandés et/ou des informations fausses donne lieu à un refus du subsidie demandé pour l'exercice de référence 2025.

Certifié exact et sincère.

Lieu & date :

Le/la président.e

Le/la secrétaire

Le/la trésorier.ière



Formular auf DE



Les informations recueillies dans le présent formulaire sont nécessaires dans le cadre de votre « demande pour l'octroi d'un subsidie ordinaire pour une association ». Ces informations à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé qui est nécessaire pour le traitement de votre demande. Le seul destinataire des informations est la Commune de Steinfort et pour le cas d'un virement la banque qui traite le virement (nom, prénom, adresse, numéro de votre compte). Elles sont enregistrées dans notre système informatique ainsi que dans le programme de comptabilité communale. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et le cas échéant, pendant une durée minimale de deux ans et maximale de trois ans à compter de la date d'entrée de votre demande ou si longtemps que la législation nous oblige de les garder. Les données comptables sont conservées pendant 10 ans à partir de l'exécution d'un éventuel virement bancaire.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel détenues sur vous, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à vos données. Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de déréférencement de vos données et le droit de contester une décision prise sur base de processus automatisés. De plus, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de la protection des données (CNPD) si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas conforme à la loi.

Pour exercer l'un de vos droits, ou retirer votre consentement au traitement de vos données, vous pouvez vous adresser par courriel au délégué à la protection des données de la Commune de Steinfort: info@steinfort.lu, ou par courrier recommandé à:

DPO - Commune de Steinfort 4, Square Patton L-8443 Steinfort

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées dans le cadre du traitement de votre « demande pour l'octroi d'un subsidie ordinaire pour une association ».